



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.09.2020

**L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEPT SEPTEMBRE A VINGT HEURES**

**Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le premier septembre deux mille vingt, se réunira, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.**

CONVOCATION ENVOYEE, AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 01/09/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 19

Présents : 18

Votant : 19

**PRESENTS :**

Marc HILLAIRET, Henri PAUPION, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Alain GUILMENT, Laëtitia BARRAIN, Christophe BARDINI, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU Mathilde TIGNOLA, Xavier JOSLAIN, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET.

**EXCUSES :**

1. Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et nomme pour secrétaire de séance :

**SECRETARE DE SEANCE** : Rachel KONASZEWSKI.

## 1. Présentation zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs

[Annexe : 2 Plans voirie du projet zone de loisirs](#)

[Annexe : 1 plan espaces verts](#)

[Annexe : Estimation ensemble des travaux](#)

[Annexe : Estimation sécurisation école](#)

Présentation par Monsieur Musche du service négociations foncières de Vendée expansion.

Historique :

Pour mémoire / Plan Local d'Urbanisme définissant la zone 1AUL

Démarches amiables engagées - Absence d'accord

**11 juillet 2016** / Délibération demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et d'une enquête parcellaire conjointe.

**09 août 2017** / Arrêtés Préfectoraux pour l'ouverture des enquêtes publiques

**21 septembre au 07 octobre 2017** / Déroulement de l'enquête publique – Avis favorable du Commissaire enquêteur.

**23 novembre 2017** / Arrêté Préfectoral déclarant l'utilité publique des travaux : **RECOURS devant TA**

**06 février 2018** / Arrêté Préfectoral déclarant la cessibilité des parcelles : **RECOURS devant TA**

**28 mai 2018** / Ordonnance d'expropriation – Transfert de Propriété : **PAS DE RECOURS devant CASS**

**12 décembre 2018** / Ordonnance de Transport sur les Lieux

**09 mai 2019** / Jugement en fixation d'indemnité **RECOURS devant Cour d'Appel**

**19 mai 2020** / Arrêté de la Cour d'Appel rejetant l'ensemble des demandes des anciens propriétaires et confirmant la décision du juge de l'expropriation sauf en ce qui concerne l'engagement de la commune d'aménager une clôture. Fixe la somme de 15 460€ pour la clôture. **RECOURS devant Cour de Cassation**

Synthèse des indemnités versées par la commune aux anciens propriétaires :

**Pour les Parcelles C 294, C 1392, C 1394 et C 1396 pour 30 819m<sup>2</sup>** : Indemnité principale : 154 095,00€, indemnité de remplacement : 16 409,50€, indemnités accessoires pour perte d'arbres : 10 000,00€, frais irrépétibles : 3 000,00€ - Déduction de 10 175,00€ au titre des indemnités d'éviction (Total 173 329,50€).

**Pour la Parcelle AB 171 pour 455m<sup>2</sup>** : Indemnité principale : 2 275,00€, indemnité de remplacement : 455,00€, frais irrépétibles : 2 000,00€ (Total 4 730,00€).

**Pour les Parcelles AB 169 et AB 174 pour 3 067m<sup>2</sup>** : Indemnité principale : 15 335,00€, indemnité de remplacement : 2 533,50€, indemnités accessoires pour perte d'arbres : 4 000,00€, frais irrépétibles : 3000,00€ (Total 24 868,50€).

**Pour la Parcelle AB 167 pour 2 178m<sup>2</sup>** : Indemnité principale : 10 890,00€, indemnité de remplacement : 1 883,50€, indemnités accessoires pour perte d'arbres : 500,00€, frais irrépétibles : 3000,00€ (Total 16 273,50€).

+ Indemnités pour clôture décidée par la CA de Poitiers : 15 460,00€

**TOTAL Général acquisitions foncières : 234 661,50€** (173 329,50€ + 4 730,00€ + 24 868,50€+ 16 273,50€ + 15 460,00€)

En parallèle / **RECOURS engagés**

**23 janvier 2018** / Recours de l'Association de Sauvegarde de la Vallée de la Bénattonnière (ASVB) contre l'arrêté du 23 novembre 2017 (DUP)

**12 juillet et 26 septembre 2019** / Recours en référé expertise devant le Tribunal Administratif /

Pour mémoire :

Documents d'arpentage réalisés (après obtention d'un arrêté de pénétration sur les lieux de Monsieur le Préfet) le 22 mars 2016 – Transmis aux propriétaires le 27 mai 2016 vérifiés et numérotés le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ordonnance d'expropriation prise le 28/05/2018

Jugement en fixation des indemnités 09 mai 2019

21 octobre 2019 / Ordonnance du TA / La requête est rejetée

**29 décembre 2019** / Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté du 06 novembre 2019 de Madame la Maire de la commune de GROSBREUIL délivrant un permis d'aménager.

**24 février 2020** / Plainte pour faux usages de faux et prise illégale d'intérêts /

Pour mémoire :

Ordonnance d'expropriation prise le 28/05/2018

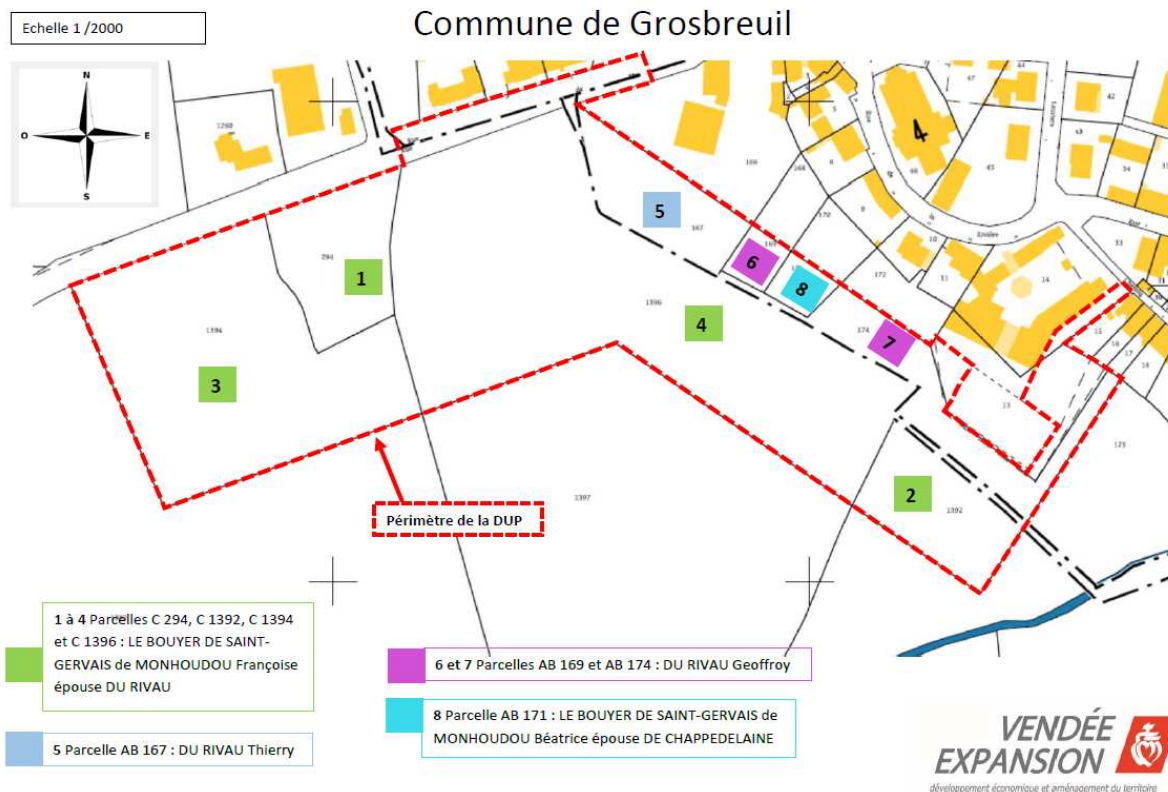
Jugement en fixation des indemnités 09 mai 2019

Consignation des fonds faute de pouvoir effectuer le paiement 26 août 2019

Prise de possession 1 mois après (L231-1 code de l'expropriation) 09 octobre 2019.

## PLAN PARCELLAIRE

Commune de Grosbreuil



Bernard ALINCANT souhaite une copie des documents présentés, demande que chacun prenne ses responsabilités et souhaite revoir le projet dans sa globalité.

Après sa présentation, Monsieur Musche quitte la salle.

Suite à une demande par 6 conseillers municipaux, la séance est à huis clos.

### 2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06.07.2020 avec annexe

#### Annexe : Compte rendu du Conseil Municipal du 06/072020 avec annexe

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2020 avec annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE :	ABSTENSION :	VOIX POUR :
3 (Chloé MERLET, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	0	16

- approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

### 3. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10.07.2020 avec annexe

#### Annexe : Compte rendu du Conseil Municipal du 10/07/2020 avec annexe

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020 avec annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE :	ABSTENSION :	VOIX POUR :
3 (Chloé MERLET, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	0	16

- approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Chloé Merlet regrette le choix des mots utilisés dans les comptes rendu.

### 4. Décisions du Maire

Monsieur Le Maire présente les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES ENGAGEMENTS du 29/06/2020 au 31/08/2020 – BUDGET PRINCIPAL 2020			
Date	Objet	Montant TTC	Société
06/07/2020	Produits entretien – décapant + émulsion haute protection	266.94 €	PAPYRA
07/07/2020	Brochures bulletin municipal juillet 2020	1 177.00 € HT	MG IMPRIMERIE
08/07/2020	Murex, progold, pancrytex, entretien des bâtiments école et église	576.26 €	PPG DISTRIBUTION
15/07/2020	Fournitures administratives	292.56 €	MAXIPAP
17/07/2020	Nouvelle lance pulvé de la cave pour traiter	65.70 €	GAMM VERT
17/07/2020	Pièces pour réparer la tondeuse	58.27 €	GAMM VERT
17/07/2020	Location tondeuse	272.00 €	CASTEL MOTOR
17/07/2020	Panneaux de signalisation	482.29 €	SIGNAUX GIROD
22/07/2020	9 PHILIPS	328.23 € HT	SONEPAR
22/07/2020	Engrais liquide	119.10 €	ECHO VERT
22/07/2020	Masques et gants	575.79 €	ACTUEL VET

23/07/2020	Fourniture et pose de panneaux de signalisations et directionnels	1876.20 €	MAISON ATOUT SIGNAL
24/07/2020	Réparation de la chambre froide restaurant scolaire	952.93 €	FROID SERVICE
24/07/2020	Traitement contre les mille-pattes dans les patères de la mairie et le bas des murs	193.64 €	BIONEO
28/07/2020	Courroie	42.25 €	GAMM VERT
28/07/2020	Tubes annelés pour Emerière et Alouettes	1 142.88 €	PUM PLASTIQUES
29/07/2020	Fioul pour la mairie	650.00 €	ORSONNEAU
29/07/2020	Fioul pour l'école	1 860.00 €	ORSONNEAU
29/07/2020	Led slim	105.08 €	LEGALLAIS
29/07/2020	Savon, désinfectant, tablier	350.60 €	PAPYRA
30/07/2020	Location rouleau vibrant, remorque et feux de chantier le 10/11/12 août 2020	524.62 €	VLOK
31/07/2020	Réparation et entretien tracteur ISEKI	1 027.45 €	CASTEL MOTOR
10/08/2020	Repas Centre de Loisirs	420.00 €	LA GRANGE DE L'EMERIERE
18/08/2020	Ordinateur mairie, vidéoprojecteur, tbi école publique	5952.00 €	INFOCEANE
20/08/2020	Réparation vérins tractopelle	1 901.90 €	VD

**LISTE DES ENGAGEMENTS du 29/06/2020 au 31/08/2020 – BUDGET PLACE DES MEUNIERIS 2020**

Date	Objet	Montant	Société
22/07/2020	Convention Vendée Eau pour desserte eau potable aux commerces Place des Meuniers	5 092.08 €	Vendée Eau

**URBANISME - DIA ZONE UB au 07/09/2020**

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AB	37	125 m <sup>2</sup>	UB	9 rue des lavandières

## 5. Convention d'entretien Chemin des poissonniers et Participation financière pour travaux mitoyen avec Talmont Saint Hilaire.

### Annexe : Convention d'entretien Chemin des poissonniers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'entretien entre la commune de Grosbreuil et de Talmont Saint Hilaire de la voie limitrophe dénommée « chemin des poissonniers ».

La commune de GROSBREUIL s'engagerait entre la route de Grosbreuil (RD21) et le lieu dit la Levrette soit environ une distance de 2540 mètres à entretenir la chaussée et la signalisation, faucher les accotements, broyer les fossés, les talus et tailler les haies, curer les fossés si nécessaire.

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020,

Vu l'avis de la commission voirie du 27.08.2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

### DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la conclusion de ladite convention d'entretien de la voie en limite des communes de Grosbreuil et Talmont Saint Hilaire dénommée Chemin des poissonniers ;
- D'émettre un avis favorable à la participation financière de 15 907.80 € TTC sur présentation du devis de la société COLAS pour les travaux de réfection d'enrobé sur le chemin des poissonniers ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 6. Place des meuniers – Présentation du projet de commerces et d'habitat

### Annexes : 3 plans du projet place des Meuniers

Henri Paupion, adjoint au Maire rappelle les délibérations relatives au projet de la place des Meuniers :

#### 1. DEL. 18.02.2019 Aménagement du bourg

- Place des Meuniers : construction commerces et parking

---

Par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2018, la commune de Grosbreuil a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la construction de commerces et aménagement d'un parking place des Meuniers.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Vallée architectes pour la réalisation de ce projet.

Madame La Maire présente le plan de masse AVP et explique que le projet prévoit 596 m<sup>2</sup> de terrain dédié à la construction de commerces, 2 624 m<sup>2</sup> dédiés au parking public (équivalent de 64 places), 1 998 m<sup>2</sup> dédiés aux espaces publics piétons (parvis sécurisé) et 2 418 m<sup>2</sup> de surface de terrain cessible pour la construction de 8 logements (6 T3 intermédiaires et 2 T2 accolés) ainsi que 246 m<sup>2</sup> de terrain cessible pour 8 places de parking dédiés.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- de se positionner sur la répartition des espaces et des hypothèses de façades
- que le plan de masse AVP soit approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre, 1 Abstention:

- Valide le plan de masse AVP présenté et les surfaces dédiées à la destination des constructions.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2019
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Concernant les hypothèses de façades, quatre visuels sont présentés :

1. Façades couleur et toit plat
2. Façades bois et toit plat
3. Façades couleurs et toit unique en tuiles
4. Façades couleurs et toits multiples en tuiles

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

1- sur le choix des façades :

- Façades bois : 0 voix pour,
- Façades couleur : 13 voix pour
- Abstention : 5

2- sur le choix de la toiture :

- Toit plat : 14 voix pour,
- Toits multiples en tuiles : 2 voix pour
- Toit unique en tuiles: 0 voix pour
- Abstention : 2



### 3. DEL. 24.06.2019 Finances communales

- Place des Meuniers : Approbation de l'avant projet définitif relatif à la construction de commerces et parking
- 

Par convention en date du 1er février 2018, la commune de Grosbreuil a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la construction de commerces et aménagement d'un parking place des Meuniers.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Vallée architectes pour la réalisation de ce projet.

Madame le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet comprend :

- La construction de commerces pour 373 m<sup>2</sup> comprenant :
  - Un restaurant (hors matériel) pour une surface de 171,10 m<sup>2</sup>,
  - Une auto-école (livrée finie) pour une surface de 74,30 m<sup>2</sup>,
  - Un cabinet d'avocat pour 30,60 m<sup>2</sup>,
  - Une cellule libre (livrée brute) pour 32,30 m<sup>2</sup>,
  - Une façade destinée à un futur commerce,
  - La reprise de la façade de la coiffeuse existante.
- L'aménagement (requalification de l'espace public, gestion des Ep, EU, voirie, espaces verts et mobilier urbain) de la place des Meuniers pour 4 931 m<sup>2</sup> comprenant :
  - La création d'un parvis piétons de 1 882 m<sup>2</sup>
  - La création d'un parking de 2 803 m<sup>2</sup>
  - Aménagement d'un parking destiné (non réservé) aux logements à construire par un bailleur social pour 246 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
17	0	1

- De Valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 799 932,63 €HT, comprenant des prestations supplémentaires au programme,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 80 713,00 €HT,
- D'Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 44 809 €HT,

- D'Autoriser le lancement de la phase DCE,
- D'Autoriser Madame le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur la section investissement du budget correspondant,

## 9. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 18 pour l'aménagement de la place des Meuniers et la construction de commerces
- 

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

**Vu** le Rapport d'analyse des offres.

Madame le Maire rappelle que, s'agissant de l'aménagement de la place des Meuniers et la construction de commerces sur la Commune de Grosbreuil :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11 octobre 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi qu sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des plis fixée au 31 octobre 2019 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

**Lot n° 1 "Gros œuvre, Terrassement"** : l'entreprise AGESIBAT pour un montant HT de 140 000.00 €;

**Lot n° 2 "Enduit"** : l'entreprise ALVES RAVALEMENT pour un montant HT de 21 535.00 €;

**Lot n° 3 "Charpente bois"** : l'entreprise CHARPENTIER DE L'ATLANTIQUE pour un montant HT de 18 688.03 €;

**Lot n° 4 "Couverture, Etanchéité"** : l'entreprise SAS OUEST ETANCHE pour un montant HT de 45 687.61 €;

**Lot n° 5 "Métallerie"** : l'entreprise METTALERIE BOCQUIER pour un montant HT de 62 521.35 € + PSE n° 1 « Résille mur Vival » retenue pour un montant HT de 7 874.00 € = 70 395.35 € HT;

**Lot n° 6 "Menuiseries extérieures en aluminium"** : l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS SOLUTION GRAND OUEST pour un montant HT de 53 737.80 €;

**Lot n° 7 "Menuiseries bois"** : l'entreprise LR BOIS pour un montant HT de 10 207.00 €;

**Lot n° 8 "Cloisons sèches, Isolation"** : l'entreprise TEXIER SARL pour un montant HT de 32 116.60 €;

**Lot n° 9 "Cloisons isothermes"** : l'entreprise VSA AMENAGEMENT SARL pour un montant HT de 23 772.20 €;

**Lot n° 10 "Plafonds suspendus"** : l'entreprise SARL TECHNI PLAFOND pour un montant HT de 6 945.99 €;

**Lot n° 11 "Revêtements de sols céramiques et chapes"** : l'entreprise SARL WILLY BABU pour un montant HT de 26 768.91€;

**Lot n° 12 "Peinture"** : l'entreprise SARL TOUZEAU ET DECO pour un montant HT de 6 397.80 €;

**Lot n° 13 "Electricité, Courants faibles"** : l'entreprise SNGE pour un montant HT de 42 500.00 €;

**Lot n° 14 "Plomberie, Sanitaire, Chauffage, Ventilation"** : l'entreprise SNCV pour un montant HT de 43 000.00 €;

**Lot n° 15 "Traitement anti-termite"** : l'entreprise CALLISTO SYSTEM pour un montant HT de 1 350.00 €;

**Lot n° 16 "Nettoyage"** : l'entreprise SAMSIC SAS II pour un montant HT de 1 087.82 €;

**Lot n° 17 "VRD"** : l'entreprise COLAS pour un montant HT de 271 747.70 € + PSE n° 2 « Démolition et revêtement » et 3 « Tranchées pour arrosage » retenues pour des montants respectifs de 8 619.35 € HT et 4 085.00 € HT = 284 452.05 € HT ;

**Lot n° 18 "Espaces verts et mobilier"** : l'entreprise MARMIN pour un montant HT de 31 046.50€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
13	1	3

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises listées ci dessus
- autorise Mme le Maire à signer les marchés correspondants,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « construction de commerces place des Meuniers »

## 12. DEL. 09.12.2019 Aménagement du bourg

- Place des Meuniers - Choix du bailleur social

Dans le cadre de la convention votée le 03/07/2017 entre la Commune et l'EPF pour la maîtrise foncière en vue de la réalisation de commerces et de logement dans le centre-bourg, une consultation a été lancée pour le choix de l'opérateur et se fera sur la base des références du candidat et de ses engagements quant au projet envisagé.

Une commission ad hoc composée de représentants de la commune et de l'EPF de la Vendée a été chargée de désigner l'opérateur retenu le 09.12.2019 ;

A l'issue de la consultation, le lauréat doit organiser une consultation de maîtrise d'œuvre à laquelle seront associés la commune et l'EPF de la Vendée. Le lauréat et sa maîtrise d'œuvre auront in fine en charge la construction du programme immobilier.

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- Positionnement du candidat vis-à-vis du programme, du plan masse
- Prix prévisionnel de rachat du foncier
- Prix prévisionnel de cession/location des logements

Vu la décision de la commission communale d'aménagement du bourg du 09.12.2019,

Vu l'analyse des 3 candidats,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	1

- De retenir le bailleur social suivant : Vendée Habitat.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte correspondant,

## 14. DEL. 02.03.2020 Finances communales

- BUDGET ANNEXE – COMMERCES PLACE DES MEUNIERES  
Adoption du Budget primitif 2020

M. Jacques PERIDY, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget « Commerces Place des Meuniers » pour 2020, et informe que ce budget est assujéti à TVA et sera voté hors taxes.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 contre, 2 Abstentions :

- d'adopter le Budget Primitif de Commerces Place des Meuniers pour 2020 qui s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET COMMERCE PLACE DES MEUNIER 2020</b>		
<b>Section</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	13 546.77 €	744 753.00 €
Recettes	13 546.77 €	744 753.00 €

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire ;

Jérôme LAIDET souhaite plus de précisions sur la présentation du projet de la Place des Meuniers.

#### 7. Place des meuniers – convention SYDEV pour travaux neufs éclairage

##### Annexe : Convention éclairage Sydev

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal la convention SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage public pour la place des Meuniers et pour un montant de la participation communale qui s'élève à 27 521 € HT.

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	3 (Chloé MERLET, Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	16

## DECIDE

- D'émettre un avis favorable à la convention du SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage public Place des Meuniers ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 8. Place des meuniers – avenant n°1 Colas

#### Annexe : Avenant n°1 Colas

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 de l'Entreprise Colas, titulaire du lot n°17 pour un montant de 13 404.95 € HT pour une plus-value liée à :

1er devis : - terrassement complémentaire zone future BAT + création dalle de répartition + séparateur à graisse et féculé + bordure glacis

2ème devis : - reprise tabouret EU/EP + fourreaux pour puits + dalle béton balayée pour poubelle

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	17

## DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'avenant n° 1 de l'Entreprise Colas, titulaire du lot n°17 pour un montant de 13 404.95 € HT;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 9. Place des meuniers – avenant n°02 AGESIBAT pour moins value interface

#### Annexe : Avenant n°2 Agesibat

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 de l'Entreprise AGESIBAT, titulaire du lot n°1 terrassement et gros œuvre pour un montant de 1250 € pour moins value sur travaux de coordination et de liaison. Travaux non réalisés déduits du marché gros œuvre afin de compenser une partie des travaux d'étanchéité en toiture de la société Ouest étanche.

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Jérôme LAIDET)	18

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'avenant n°2 de l'Entreprise AGESIBAT, titulaire du lot n°1 terrassement et gros œuvre pour un montant de 1250 € en moins value
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### 10. Place des meuniers – Enedis : Propositions de raccordement pour avocat et auto école

##### Annexe : Proposition de raccordement Enedis

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal les propositions de raccordement de la société Enedis pour l'alimentation de la construction des locaux suivants :

- Avocat : 290.16 € TTC
- Auto école : 290.16 € TTC

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Jérôme LAIDET)	18

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable aux propositions de raccordement Enedis pour un montant de 580.32€
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### 11. Place des meuniers – Décision modificative n°1

##### Annexe : Explication Décision Modificative n°1

##### Annexe : Maquette Budget place des Meuniers

**Décision modificative :**

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances explique que des dépenses se sont ajoutées par rapport au budget prévisionnel des dépenses place des meuniers.

Une explication détaillée de la décision modificative est présentée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur Paupion, Adjoint propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de construction de commerces place des Meuniers de l'exercice 2020:

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE				
	BUDGET PREVU	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS	EQUILIBRE
2313 (544 190,11 travaux + 1 000 taxe + 593,90 équilibre)	545 754,01 €	110 000,00 €	655 754,01 €	- €
2138	141 076,64 €	- 110 000,00 €	31 076,64 €	

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Jérôme LAIDET)	18

**DECIDE**

- D'autoriser la décision modificative n°1 du budget Place des Meuniers ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**12. Place des meuniers – DC4 modificative AGESIBAT-MCA**

**Annexe : DC4 Modificative Agesibat - Mca**

Monsieur Paupion, Adjoint aux finances présente la déclaration de sous traitance de la SAS AGESIBAT à MCA CONSTRUCTION pour des travaux de pose de parpaings en élévation, dont le montant s'élève à 7045.50 € HT.



Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Jérôme LAIDET)	18

### DECIDE

- D'autoriser la décision modificative n°1 du budget Place des Meuniers ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 13. Place des meuniers – Fonds de concours 2019-2020

**Les fonds de concours occupent une place grandissante dans les relations entre les structures de coopération intercommunale et leurs communes membres, et cela tant en volume financier qu'en nombre d'opérations ainsi co-financées.**

**Seules les structures de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines), sont autorisées à attribuer des fonds de concours à leur communes adhérentes, à l'exclusion donc des syndicats intercommunaux.**

**L'attribution d'un fonds de concours suppose, d'une part, une délibération du conseil de communauté et, d'autre part, une délibération concordante du conseil municipal ou des conseils municipaux intéressés. Les délibérations ne nécessitent aucune majorité qualifiée car leur adoption à une majorité simple est suffisante, pourvu que leur texte soit concordant.**

Monsieur Paupion, adjoint aux finances rappelle que le précédent Conseil Municipal avait sollicité le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL pour l'opération de la construction du bar restaurant :

#### 5. DEL. 13.01.2020 Finances communales

- Fonds de concours 2020 : Demande de subvention pour la Place des Meuniers

Madame le Maire expose que le projet de construction de place des commerces sur la place des Meuniers dont le coût prévisionnel s'élève à 787 672,71 € TTC est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL.

Elle présente le plan de financement de cette opération:

• Dépenses		• Recettes	
Coût prévu		Financement prévu	
<b>DÉPENSES</b>	<b>787 672,71 € TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>787 672,71 € TTC</b>
Poste 1	543 785,52 €	Région (Contrat) : Cette rubrique n'est à remplir qu'une fois le contrat Territoire-Région signé.	
CONSTRUCTION		Région (hors contrat)	
Poste 2	37 878,06 €	Département	59 753,00 €
TAXE AMENAGEMENT- REMBOURSEMENT EMPRUNT - ETUDES		CONTRAT VENDEE TERRITOIRE	
Poste 3	169 166,34 €	Etat	
TERRAINS ET AUTRES IMMO CORPORELLES		Europe	
Poste 4	10 829,32 €	Fonds de concours	120 000,00 €
INTEGRATION DES ETUDES DANS LES TRAVAUX		FONDS DE CONCOURS 2015-2018 + 2019-2020	
Poste 5	10 000,00 €	Autres financements	10 829,32 €
DEPENSES IMPREVUES		INTEGRATION DES ETUDES DANS LES TRAVAUX	
Poste 6	16 013,47 €	Maître d'ouvrage	597 090,39 €
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		EMPRUNT ET SUBVENTION D'EQUILIBRE	
<b>TOTAL DEPENSES 787 672,71 € TTC</b>		<b>TOTAL RECETTES 787 672,71 € TTC</b>	

Ainsi il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL à hauteur de 75 000 €.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
13	0	1

- De valider le plan de financement tel que présenté
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 75 000 € allouée à la Commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2019/2020 pour l'équipement suivant : construction bar restaurant
- De préciser que le fonds de concours sera imputé au compte 131 « subventions d'équipement transférables »
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision.

Monsieur Paupion, adjoint aux finances précise qu'à ce jour, il convient de reprendre la précédente délibération avec le plan de financement faisant apparaître uniquement le montant du bar restaurant soit 260 970.73 € HT et de ne pas faire apparaître les autres financeurs comme le fonds de concours n°1 de 45 000 €.

Par conséquent, Monsieur Paupion, adjoint aux finances expose que le projet de construction d'un bar restaurant situé place des commerces sur la place des Meuniers dont le coût prévisionnel s'élève à 260 970.73 € HT est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL.

Il présente le plan de financement de cette opération:

**DEPENSES :**

Construction bar restaurant : 260 970.73 € HT

**RECETTES :**

Fonds de concours 2019-2020 : 75 000 €

Ainsi il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL à hauteur de 75 000 €.

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

**DECIDE**

- De valider le plan de financement tel que présenté
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL l'obtention de la somme de 75 000 € allouée à la Commune sur l'enveloppe des fonds de concours 2019/2020 pour l'équipement suivant : construction bar restaurant place des Meuniers
- De préciser que le fonds de concours sera imputé au compte 131 « subventions d'équipement transférables »
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## Subventions 2020

Monsieur Paupion, adjoint aux finances invite le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances, à fixer le montant des subventions à attribuer pour l'année 2020.

Jérôme LAIDET précise que la commission finances du 25.08.2020 n'avait pas le nombre d'élèves permettant l'étude du montant de la subvention à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association.

Le vote des subventions 2020 est reporté.

### 14. Demande de l'association La Halte aux fripons pour subvention exceptionnelle

#### Annexe : Courrier de l'association

Monsieur Paupion, adjoint aux finances présente la demande de l'association La Halte aux fripons pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2500 € par mois de septembre à décembre 2020, soit 10 000 €.

Il rappelle qu'en 2019, le montant des subventions de la Commune à l'association La Halte aux fripons s'élève à 39 038.56 € dont 19 038.56 € de subvention Contrat Enfance Jeunesse.

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

### DECIDE

- D'accorder une subvention communale exceptionnelle à l'association La Halte aux fripons d'un montant de 2500 € par mois de septembre à décembre 2020, soit 10 000 €.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 15. Droits de place

Monsieur Paupion, adjoint aux finances rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 Février 2015, le Conseil Municipal avait institué un droit de place pour les commerçants ambulants qui occupent le domaine public communal et avait fixé les montants des droits de place pour les commerçants ambulants comme suit :

**Commerçants :**

Le forfait trimestriel : 30 €

Le forfait annuel : 120 €

**Livraison (outillage, matelas...), Cirques, spectacles divers :**

Le forfait par jour de présence : 15 €

Compte tenu de l'évolution des demandes de commerces ambulants, il est proposé au Conseil Municipal, d'appliquer les tarifs suivants :

**Commerçants ambulants :**

Sans branchement électrique :

- Gratuit

Avec branchement électrique :

▪ Le forfait trimestriel : 30 €

▪ Le forfait annuel : 120 €

**Livraison (outillage, matelas...), Cirques, spectacles divers :**

Le forfait par jour de présence : 15 €

Vu l'avis de la commission finances du 25.08.2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	19

**DECIDE**

- D'appliquer les tarifs suivant à partir du 08 septembre 2020 :

**Commerçants ambulants :**

Sans branchement électrique :

- Gratuit

Avec branchement électrique :

▪ Le forfait trimestriel : 30 €

▪ Le forfait annuel : 120 €

**Livraison (outillage, matelas...), Cirques, spectacles divers :**

Le forfait par jour de présence : 15 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### **16. Halte aux fripons : point de situation**

L'assemblée générale extraordinaire de l'association la halte aux fripons s'est réunie le 31.08.2020 avec pour ordre du jour la dissolution de l'association.

Le quorum n'étant pas réuni, le vote de la dissolution n'a pas pu avoir lieu.

L'association ne se sent pas soutenue par la Mairie et demande à la Mairie de faire des propositions. Il y a lieu de reconsolider la communication entre l'association et la Mairie.

L'association demande 50 000 € par an pour assurer son fonctionnement. Les commissions enfance jeunesse et finances vont étudier cette demande.

L'effort financier de la Mairie devra s'accompagner d'un effort d'optimisation de gestion de l'association.

L'examen de la situation financière nécessite des documents de présentations plus précis de la part de l'association.

Un audit est à faire afin de trouver des solutions.

La structure n'est plus adaptée à l'activité, il convient de revoir les possibilités d'aménagement du local.

### **17. Présentation des services communaux**

Monsieur Le Maire présente l'organigramme des services communaux :

- Service technique : 4 agents à temps complet
- Service administratif : 2 agents à temps complet et 2 agents à temps non complet
- Service scolaire : 1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet
- Restaurant scolaire et entretien des bâtiments : 4 agents à temps non complet

Soit une équipe de 14 agents communaux.

Marie NICOLAIZEAU quitte la salle et ne participe pas aux votes des délibérations relatives au personnel communal.

### **18. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 35h hebdomadaires et Suppression d'adjoint technique territorial à 30h hebdomadaires**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison de la radiation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite à demande de mutation et compte tenu de l'accroissement d'activités au secrétariat du service administratif,

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet soit 35 heures à compter du 08.09.2020.

Vu l'avis de la commission personnel communal du 28.08.2020,

Vu les nécessités de service,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

#### DECIDE

- de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet à compter du 08.09.2020 susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint administratif territorial
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à compter du 08.09.2020
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Service administratif : Contrat article 38 à compter du 01.10.2020.**

Reporté suite à de nouvelles précisions reçues sur les modalités de l'article 38.

Proposition de prolonger le contrat d'accroissement temporaire d'activité actuel qui prend fin le 30/09/2020 jusqu'au conseil municipal du 07/12/2020, pour étude des différentes possibilités de renouvellement contractuel par la commission personnel communal prévue le 09/11/2020.

#### **19. Prolongation du Contrat accroissement temporaire d'activité du 01/10/2020 au 07/12/2020 occasionnel :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prolonger le contrat d'accroissement temporaire d'activité du poste de secrétariat urbanisme et voirie à 20 heures hebdomadaires jusqu'au 07/12/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

- De créer un emploi temporaire :
  - motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984
  - durée du contrat : 2 mois
  - taux hebdomadaire : 20 heures
  - nature des fonctions : Urbanisme/Secrétariat/Accueil.
  - niveau de recrutement : Adjoint administratif catégorie hiérarchique C
  
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.



## 20. Mise à jour du tableau des effectifs au 08.09.2020

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

### DECIDE

- D'adopter le tableau des effectifs au 08.09.2020 tel que présenté en annexe
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Marie NICOLAIZEAU revient dans la salle et reprend part aux votes des délibérations suivantes.

## 21. Nouveaux Horaires de la Mairie

**Le Maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution du service des agents dès lors qu'il n'en résulte pas de modification dans la durée hebdomadaire de leurs obligations.**

Vu l'avis de la commission personnel communal du 28.08.2020,

Monsieur Le Maire présente les nouveaux horaires de la Mairie à compter du 14 septembre 2020.

PERMANENCE TELEPHONE OU MAIL

ACCUEIL AU PUBLIC

LUNDI :	8H30-12H30 /13H30-17H00	9H00-12H30	Possibilité de prendre rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture du public si incompatibilité avec horaires de travail.
MARDI :	8H30-12H30 /13H30-17H00	FERMETURE AU PUBLIC	
MERCREDI :	8H30-12H30 /13H00-16H45	9H00-12H30	
JEUDI :	8H30-12H30 /13H30-17H00	FERMETURE AU PUBLIC	
VENDREDI :	8H30-12H30 /13H30-17H00	9H00-12H30	
Le 1 <sup>er</sup> SAMEDI du mois :	10H00-12H30		

Ces horaires pourront évoluer si des demandes complémentaires d'ouverture à 8h30 le matin et un après midi par semaine sont formulées par les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
1 (Bernard ALINCANT)	0	18

**DECIDE**

- De fixer les nouveaux horaires de permanences de la Mairie tel qu'indiqué dans le tableau ci dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 22. Déclaration d'intention d'aliéner

Sans objet au 07.09.2020.

## 23. Représentation en justice

Monsieur le Maire rappelle qu'il ressort des dispositions de l'article L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales que :

"Le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la commune en justice."

Dans le cadre de l'ensemble des contentieux liés à la procédure d'expropriation initiée pour le projet de travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs,

Il sollicite le Conseil municipal qu'il confirme son mandat pour l'ensemble des contentieux liés directement ou indirectement à cette procédure d'expropriation, en demande comme en défense, et cela jusqu'à l'intervention, pour chacun d'entre eux, de décisions définitives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	3 (Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET)	16

### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, Marc HILLAIRET, à représenter la Commune en justice devant toutes les juridictions quels que soient leur ordre et leur degré, tant en demande qu'en défense, et au titre, jusqu'à l'intervention de décisions définitives, de l'ensemble des contentieux liés directement ou indirectement à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique initiée en vue de réaliser les travaux d'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs sur la Commune de GROSBREUIL
- D'autoriser Monsieur le Maire, Marc HILLAIRET, à ester en justice pour l'ensemble des contentieux initiés dans l'ensemble des contentieux liés à la procédure d'expropriation susvisée ;
- De désigner comme Avocat, Maître TERTRAIS Grégoire, pour défendre la commune dans cette affaire.

- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

## 24. Modification des statuts de la communauté de commune

### Annexe : Nouveaux statuts de la Communauté de communes

#### Modification statutaire FTTH et Assainissement Collectif

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 juin 2020, la modification des statuts de Vendée Grand Littoral afin d'intégrer deux nouvelles compétences :

- Parmi les compétences obligatoires, **l'assainissement des eaux usées**, qui intègre l'assainissement collectif et le SPANC déjà détenus par la Communauté de communes,
- Parmi les compétences supplémentaires, dans le cadre des communications électroniques d'intérêt intercommunal, **la fibre à l'abonné (FTTH)**, en complément de la montée en débit et des boucles locales (points d'intérêt général) figurant déjà dans les domaines d'actions inscrits aux statuts en matière d'aménagement numérique

De plus, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit en son article 13, la suppression de la catégorie des compétences optionnelles. Dès lors, cette modification statutaire prend en compte ce changement. Seules 2 catégories de compétences perdurent à savoir la compétence obligatoire et supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que, dans les conditions prévues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 et alors même qu'aucune minorité de blocage ne s'est formée dans les conditions et délais prévus par la Loi dite Ferrand Fesneau du 3 août 2018 modifiée par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, **la compétence "Assainissement des eaux usées" a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Il y a lieu, à ce stade, de modifier les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral afin de formaliser le transfert de ladite compétence dans la rédaction des statuts de l'EPCI.

Concernant les communications électroniques d'intérêt intercommunal, la modification porte sur la rédaction du III.1 des statuts en intégrant **la fibre à l'abonné (FTTH)**, portant sur : *la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les*

*modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ; ainsi que le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la communauté de communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage. Il précise que l'ensemble de la compétence communications électroniques, a vocation à être transférée au SyDEV, membre, avec le Département de la Vendée, de Vendée Numérique.*

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi modifiés.

Il rappelle que par application des dispositions de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification statutaire envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire. Le silence gardé pendant plus de trois mois vaut avis favorable.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte des statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;**

**Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et modifications de ses statuts ;**

**Vu la délibération n°2020\_06\_31 DU Conseil Communautaire du 24 juin 2020**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

***DECIDE***

- 1. d'approuver les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral modifiés qui intègrent l'assainissement collectif et la fibre à l'abonné comme compétences intercommunales tels que ci-annexés,***
- 2. De charger Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

## 25. Désignation des représentants communaux aux commissions intercommunales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, ont été créées les six commissions thématiques suivantes conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Finances*
- *Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité*
- *Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement*
- *Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine*
- *Economie*
- *Solidarité*

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

Chaque Commune sera représentée par 1 délégué communautaire ou 1 conseiller municipal. Afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux Communes la possibilité de désigner un suppléant.

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et 1 suppléant de la Commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020\_07\_D11 du Conseil Communautaire portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

### DECIDE

**1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein des 6 commissions intercommunales comme suit :**

**Commission Finances :**

**Titulaire :** Henri PAUPION

**Suppléant :** Marc HILLAIRET

### **Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité**

**Titulaire** : Christiane DOUTEAU

**Suppléant** : Christophe BARDINI

### **Commission Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement**

**Titulaire** : Marc HILLAIRET

**Suppléant** : Franck VRIGNON

### **Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine**

**Titulaire** : Marie NICOLAIZEAU

**Suppléant** : Mathilde TIGNOLA

### **Commission Economie**

**Titulaire** : Alain GUILMENT

**Suppléant** : Henri PAUPION

### **Commission Solidarité**

**Titulaire** : Laëtitia BARRAIN

**Suppléant** : Stéphanie BROSSET

**2°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **26. Désignation des délégués aux groupements de commandes vêtements de travail –epi et produits d'entretien**

Engagé dans un processus de mutualisation des moyens et des services, deux groupement de commandes ayant pour objet en premier la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et en second les produits d'entretien ont été constitués par délibération du 29.07.2019

L'objet de ces groupements est de permettre à ses membres :

- ✓ De répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et EPI et de produits d'entretien
- ✓ De respecter la réglementation de la commande publique ;
- ✓ D'optimiser les coûts.

Une convention a été établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement : et en son article 4, sont définies les modalités d'attribution.

La constitution d'une commission de choix ad'hoc est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il sera prévu un suppléant.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, les représentants aux regroupements de commande membres doivent être désignés.

Il est procédé à l'élection parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative d'un titulaire et d'un suppléant.

Vu la délibération du 29.07.2019 autorisant l'adhésion aux groupements de commande vêtements de travail et fourniture de produits d'entretien,

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal

#### DECIDE

- D'élire à l'unanimité pour le groupement de commande de vêtements de travail :
  - Mme DOUTEAU Christiane, titulaire de la commission de choix du groupement ;
  - M VRIGNON Franck, suppléant de la commission de choix du groupement.
  
- D'élire à l'unanimité pour le groupement de commande produits d'entretien :
  - Mme DOUTEAU Christiane, titulaire de la commission de choix du groupement ;
  - M VRIGNON Franck, suppléant de la commission de choix du groupement.

### 27. Procès Verbal de mise à disposition des biens – assainissement collectif

#### Annexe : Convention et PV assainissement

**Objet : Transfert de compétence- Assainissement des eaux usées. Mise à disposition des biens et équipements**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'« *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* ».

Il indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune de GROSBREUIL met à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont affectés à la gestion de cette compétence.



L'ensemble des biens est listé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Il rappelle que la Communauté de communes assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle se substitue par ailleurs à la Commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du code général des collectivités territoriales, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal ; procès-verbal dont Monsieur le Maire donne lecture.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu le procès-verbal de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Jérôme LAIDET)	18

et par adoption des motifs exposés par le Maire

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* »
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition

Jérôme LAIDET indique qu'il convient d'être attentif aux transferts de compétence à la communauté de communes. Chloé MERLET demande un point sur la Loi Notre et les transferts de compétences.

## 28. Présentation pour information du rapport annuel 2019 du service déchets

### Annexe : rapport annuel 2019 du service déchets

Monsieur Le Maire présente le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ainsi que la délibération du Conseil Communautaire y afférent.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal pour information puis mis à disposition des usagers en mairie.

## 29. RAPPORT DES COMMISSIONS

### VOIRIE :

Claude POIRAUD, Adjoint au Maire présente une synthèse de la dernière commission Voirie :

Eclairage abri bus : en attente de précisions sur les effectifs qui utilisent les abri bus et étude du devis sydev prévu en prochaine commission.

Dans le bourg, sécurisation prévue pour le stop de la rue de Bretagne et la zone 30 dans le bourg.

### COMMUNICATION :

Marie NICOLAIZEAU, Adjointe au maire présente les travaux de la commission communication.

#### ▪ BULLETIN :

Parution du premier bulletin municipal en juillet 2020 et article sur le magazine de la communauté de communes pour l'initiative de fabrication de masques lors du confinement.

Prochaine parution du bulletin municipal en avril et septembre 2021.

Préparation d'un magazine municipal qui paraîtra en décembre pour faire le bilan de l'année.

#### ▪ SITE INTERNET :

Projet de reprise de l'infogérance en cours

#### ▪ RESEAUX SOCIAUX :

Création d'une page facebook (175 abonnés) et un compte instagram (151 followers) le 15/07/2020

Très bons retours de la population

#### ▪ INFORMATION A LA POPULATION :

Réunion publique du 25/09 sera-t-elle reportée en raison du contexte sanitaire

Affichage de nouvelles vitrines prévu aux entrées de bourg et centre bourg

- LETTRAGE BATIMENTS COMMUNAUX :

A revoir lors de la prochaine commission communication

### 30. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée des courriers recommandés reçus en Mairie concernant le refus d'installation des compteurs Linky. Il indique que la commune n'a aucune compétence au regard de la pose des compteurs Linky. C'est une compétence relevant de l'Etat, seul entité pouvant intervenir en matière de santé publique. Alain GUILMENT précise que le particulier n'est pas obligé d'accepter l'installation des compteurs Linky. Il est possible de refuser.
- Un commerçant ambulant de fruits et légumes viendra prochainement sur la place de l'Eglise.
- Présentation du SAGE au Conseil Municipal du 05 Octobre 2020 à 20h00
- Rencontre avec le président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral le 19 octobre 2020 à 18h00
- Calendrier des prochaines réunions
- Signatures compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 et 10/07/2020
- Un dossier de la commune avec la liste des commissions et représentations municipales, , la charte de l'élu local, l'organigramme du personnel communal et le plan détaillé de la commune a été remis à chaque conseiller

Séance levée à 23h41.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 07.09.2020

1. Présentation zone d'équipements sportifs, socio-culturels et de loisirs
2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06.07.2020 avec annexe
3. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10.07.2020 avec annexe
4. Décisions du Maire
5. Convention d'entretien Chemin des poissonniers et Participation financière pour travaux mitoyen avec Talmont Saint Hilaire.
6. Place des meuniers – Présentation du projet de commerces et d'habitat
7. Place des meuniers – convention SYDEV pour travaux neufs éclairage
8. Place des meuniers – avenant n°1 Colas
9. Place des meuniers – avenant n°02 AGESIBAT pour moins value interface
10. Place des meuniers – Enedis : Propositions de raccordement pour avocat et auto école
11. Place des meuniers – Décision modificative n°1
12. Place des meuniers – DC4 modificative AGESIBAT-MCA
13. Place des meuniers – Fonds de concours 2019-2020
14. Demande de l'association La Halte aux fripons pour subvention exceptionnelle
15. Droits de place
16. Halte aux fripons : point de situation
17. Présentation des services communaux
18. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 35h hebdomadaires et Suppression d'adjoint technique territorial à 30h hebdomadaires
19. Prolongation du Contrat accroissement temporaire d'activité du 01/10/2020 au 07/12/2020 occasionnel
20. Mise à jour du tableau des effectifs au 08.09.2020
21. Nouveaux Horaires de la Mairie
22. Représentation en justice
23. Déclaration d'intention d'aliéner
24. Modification des statuts de la communauté de commune
25. Désignation des représentants communaux aux commissions intercommunales
26. Désignation des délégués aux groupements de commandes vêtements de travail –epi et produits d'entretien
27. Procès Verbal de mise à disposition des biens – assainissement collectif
28. Présentation pour information du rapport annuel 2019 du service déchets
29. RAPPORT DES COMMISSIONS
30. QUESTIONS DIVERSES

### Signatures de la Séance du Conseil Municipal

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	Excusée
Henri	PAUPION	
Christiane	DOUTEAU	
Alain	GUILMENT	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Marie	NICOLAIZEAU	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	